

RÈGLEMENT DES MUTATIONS SAISON 2022

Période de demande de mutation : 1^e janvier au 31 décembre

Pas de demande de mutation du 15 juin inclus au 15 août inclus et pendant la fermeture du serveur du 20 décembre au 3 janvier

SOMMAIRE

1 - DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
2 - PROCÉDURE	3
A/ ÉTAPE 1	3
B/ ÉTAPE 2	3
3 - SITUATIONS PARTICULIÈRES	4
3.1 Non renouvellement de licence dans l'année N-1	4
3.2 Cessation ou rupture d'activité d'un club	4
4 - RÈGLEMENT DES LITIGES – ARBITRAGE	4
5 - INDEMNITÉS COMPENSATRICES DE FORMATION	4
6 - FORMULAIRE D'AVIS DE DÉMISSION	5
7 - RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE	6

1 - DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La mutation est l'**acte administratif** de changement de club pour une même discipline.

PERIODE DE MUTATION

Une demande de mutation doit se réaliser entre le 1^e janvier et le 31 décembre.

Les demandes de mutations ne seront pas possible du 15 juin inclus au 15 août inclus et pendant la fermeture du serveur (20 décembre au 3 janvier)

NOMBRE DE MUTATION

Une seule mutation possible par an sauf cas exceptionnel dûment justifié.

Dans le cas d'une demande exceptionnelle, celle-ci sera étudiée par la commission des licences de la FFLDA. Cette demande exceptionnelle devra être envoyée par courriel avec accusé réception à la FFLDA (ffl@fflutte.org) ou par courrier postal en AR en précisant les motifs et accompagnée des pièces justificatives. La FFLDA disposera d'un délai de 15 jours ouvrés après réception pour rendre sa décision. Toute demande incomplète, non justifiée ou non accompagnée de pièces justificatives ne sera pas traitée.

Pour les U7 à U13 : pas de demande mutation si la licence n'a pas été renouvelée.

Un club ne peut renouveler une licence que si le formulaire « *bulletin d'adhésion et demande de licence* » a été dûment rempli et signé par l'intéressé.

Une mutation n'est pas possible :

- vers 1 club en situation d'impayé vis-à-vis de la FFLDA
- pour 1 lutteur en situation d'impayé vis-à-vis de la FFLDA

Le licencié doit être libéré des engagements contractuels ou statutaires pris avec son club d'origine ou avec le comité régional d'origine (être à jour des cotisations, restituer ou payer les équipements reçus, contrats ...).

2 - PROCÉDURE

La procédure de mutation se réalise sur l'extranet FFLDA.

A/ ÉTAPE 1

1. Le licencié doit

A partir de la cat. d'âge U15 : envoyer par mail l'avis de démission (page 8) à l'adresse FFLDA du club d'origine avec copie obligatoire aux adresses FFLDA suivantes :

1. club recevant
2. présidents du comité régional quitté et recevant
3. FFLDA : ffl@fflutte.org

Catégorie d'âge U7, U9, U11, U13 : pas d'envoi d'un avis de démission

2. Le président du club recevant doit demander la mutation via le système extranet.

Catégorie d'âge U7, U9, U11, U13, dès la demande extranet réalisée ou pour les licenciés à partir de U15, dès la validation extranet par le club recevant de la réception de l'avis de démission :

- un message apparait sur la page d'accueil extranet du club et CR d'origine.
- Un mail automatique est envoyé au club d'origine et aux présidents des comités régionaux concernés par cette demande.

B/ ÉTAPE 2

1^{er} CAS – LE CLUB D’ORIGINE VALIDE

- Le système avertit automatiquement cette validation au club recevant et les comités régionaux concernés sur leur page d’accueil extranet.
- Le système permet alors au club recevant de renouveler la licence chez lui.

2^{ème} CAS – LE CLUB D’ORIGINE NE VALIDE PAS

- Le club d’origine émet des réserves en donnant les raisons sur extranet.
- Le système bloque le renouvellement de la licence.
- Le système avertit le club recevant, les comités régionaux concernés et la fédération par un message sur leur page d’accueil extranet
- Le comité régional du club d’origine et la FFLDA auront la possibilité de débloquent le processus.

Le licencié doit régulariser sa situation en rapport avec les motifs du refus, et doit informer le comité régional d’origine par mail. Dès régularisation, le club d’origine a l’obligation d’avertir immédiatement son comité régional.

En cas de non résolution ou de contestation des réserves, le licencié, le comité régional ou le club recevant peut solliciter l’arbitrage de la commission des licences en lui transmettant un **dossier circonstancié**.

3^{ème} CAS – LE CLUB D’ORIGINE NE RÉPOND PAS

Sans réponse par extranet du club d’origine dans un délai de 15 jours, la mutation est rendue effective automatiquement par le système.

NB : la prise de licence par le club implique que le licencié a payé sa cotisation au club. Elle ne peut pas être réclamée lors de la mutation. Il en est de même pour le survêtement ou tout autre équipement qui doivent être rendus en état.

3 - SITUATIONS PARTICULIÈRES

3.1 Non renouvellement de licences année N-1

Tout lutteur n’ayant pas renouvelé sa licence la saison précédente, est libre de renouveler sa licence dans le club de son choix pour la saison en cours sans procédure de mutation.

3.2 Club non affilié

Si un club n’est pas affilié au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, la demande de mutation sur extranet est automatiquement validée par le système.

S’il s’agit d’un licencié inscrit sur une liste de la filière du haut niveau et qui mute vers un club d’une autre région, le comité régional peut exiger une indemnité compensatrice de formation (cf. dispositions prévues ci-dessous).

4 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La commission des licences est la structure compétente pour le traitement de l'ensemble des domaines concernant les licences et l'affiliation.

Toute conclusion de la commission des licences, peut faire l'objet d'une demande d'arbitrage, dans un délai maximum de huit jours francs, auprès du président de la FFLDA qui sollicitera, à son appréciation, soit l'avis du bureau fédéral, soit celui du conseil d'administration fédéral.

Une action disciplinaire sera instruite par la commission des licences et transmise à la commission de discipline contre toute personne ou association de personnes qui par un moyen ou un autre solliciteront une licence d'une manière litigieuse ou frauduleuse.

5 - INDEMNITÉS COMPENSATRICES DE FORMATION

L'objet de ces indemnités est de compenser partiellement l'investissement réalisé par le club ou le comité régional d'origine, dans le cadre de la formation au bénéfice de l'athlète.

Pour les licenciés ayant au moins 3 saisons de licence consécutives dans le club d'origine et qui sont selon les cas :

- inscrits sur la liste des sportifs reconnus par le ministère des sports à la date de la demande de mutation,
- ou non listés mais médaillés aux derniers championnats de France de la catégorie d'âge à la date de la demande de mutation,
- inscrits en Pôle France

Des indemnités compensatrices de formation peuvent être exigées au licencié. Ces indemnités, applicables à chaque mutation, sont constituées d'une partie à verser au club d'origine et d'une partie à verser par chèque à la FFLDA selon les montants plancher du barème suivant :

CATÉGORIE D'ÂGE FFLDA « SENIORS »

Catégorie « <i>Élite</i> »	7000 € + part fédérale à la formation 700 €
Catégorie « <i>Senior</i> » ou « <i>Relève</i> »	4000 € + part fédérale à la formation 400 €
Cat. « <i>Espoir</i> » ou « <i>Collectifs nationaux</i> »	3000 € + part fédérale à la formation 300 €
Athlète non listé, médaillé aux derniers championnats de France	1000 €

CATÉGORIE D'ÂGE FFLDA « U20 »

Catégorie « <i>Élite</i> »	6000 € + part fédérale à la formation 600 €
Catégorie « <i>Senior</i> » ou « <i>Relève</i> »	3000 € + part fédérale à la formation 300 €
Cat. « <i>Espoir</i> » ou « <i>Collectifs nationaux</i> »	2000 € + part fédérale à la formation 200 €
Athlète non listé, médaillé aux derniers championnats de France	750 €

CATÉGORIE D'ÂGE FFLDA « U17 »

Catégorie « <i>Relève</i> »	2000 € + part fédérale à la formation 200 €
Cat. « <i>Espoir</i> », « <i>Collectifs nationaux</i> »	1000 € + part fédérale à la formation 200 €
Athlète non listé, médaillé aux derniers championnats de France	500 €

Les demandes de mutations des lutteurs étrangers qui ne sont pas listés ci-dessus pourront faire l'objet d'une indemnité compensatrice sur justificatifs des frais engagés de formation ou autres sur les trois années précédentes. En cas de désaccord entre les parties, la commission des licences sera saisie.

6 - FORMULAIRE D'AVIS DE DÉMISSION

A partir de la catégorie d'âge U15, ce formulaire est à utiliser obligatoirement pour toute demande de mutation (pas d'avis de démission de U7 à U13).

Cet avis de démission est à envoyer par mail à l'adresse FFLDA du club d'origine avec copie aux adresses FFLDA de :

1. Club recevant
2. Président du comité régional quitté et recevant
3. FFLDA : ffl@fflutte.org

Je soussigné, _____
NOM Prénom

Né(e) le : _____ / _____ / _____ Tél : _____

Adresse personnelle : _____

Nom et adresse de votre club d'origine : _____

Numéro de licence : _____
Saisir les 6 chiffres du N° inscrit sur votre licence

Déclare donner ma démission de mon club d'origine

Motif de ma démission : _____

Je souhaite muter au club (saisir le nom et l'adresse du club) :

Fait à : _____ le _____ / _____ / _____

Signature : _____

7 - RÉCAPITULATIF – PROCÉDURE DE MUTATION

Période de demande de mutation : 1^e janvier au 31 décembre

U7 - U9 - U11 - U13

A PARTIR DE U15

LICENCE NON RENOUELÉE
=> Pas de demande de mutation
Changement de club automatique

LICENCE DÉJÀ RENOUELÉE
=> Mutation par extranet simplifiée
Pas d'avis de démission à envoyer

1. Club recevant demande la mutation sur extranet
2. Club et comité régional d'origine sont informés automatiquement, par mail et sur extranet, dès la demande du club recevant sur extranet

LICENCE RENOUELÉE OU PAS
=> Demande de mutation via extranet

1. Licencié (ou son représentant) envoie un avis de démission (cf. formulaire) par mail aux clubs et comités régionaux recevant et d'origine et à la FFLDA
2. Club recevant demande la mutation sur extranet
3. Club recevant valide sur extranet la réception de l'avis de démission
4. Club et comité régional d'origine sont informés automatiquement, par mail et sur extranet, dès validation de réception de l'avis de démission sur extranet par le club recevant.

Cas 1 - Club d'origine ne répond pas

A défaut de réponse du club d'origine sur extranet dans les 15 jours, la mutation est validée automatiquement.

Cas 2 - Club d'origine valide

Club recevant et les comités régionaux concernés en sont informés automatiquement sur leur espace extranet.
Club recevant peut prendre la licence.

Cas 3 - Club d'origine ne valide pas

La mutation est bloquée.
Le club recevant, les comités régionaux concernés et la FFLDA en sont informés automatiquement sur leur espace extranet.
La mutation peut être débloquée par le comité régional d'origine ou la FFLDA.